



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

Accusé de réception en préfecture
001-210103719-20251202-2025-61-DE
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N° 2025-61

Date de convocation : 27 novembre 2025

Date d'affichage : 27 novembre 2025

Membres en exercice : 12

Présents : 7

Votants : 7

Pouvoirs : 0

Séance du 2 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 2 décembre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel.

Présents : AIMAR Romain, MATHIEU Anne-Hélène, MERLINO Eric, OUILLON Bélinda, PETRONE Dominique, RAHMANI Mourad, THONIEL Dominique

Absents : LANTHEAUME Xavier, MAQUET Elisabeth, PEGOURIE Sylvie

Excusés : COLOMB Christophe, FAILLET Martial.

Secrétaire de séance : MATHIEU Anne-Hélène.

Objet : Approbation de l'avenant 1 – Transfert des effluents à Saint-André de Corcy - ALBERTAZZI

VU le code de la commande publique,

VU la délibération 2024-10 du conseil municipal du 13 février 2024 relative à l'autorisation à Monsieur le Maire de signer les actes d'engagement des entreprises ALBERTAZZI et SCTP,

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du marché public au sujet des transferts des effluents de Saint-Marcel à Saint André-de-Corcy, l'entreprise ALBERTAZZI soumet un avenant concernant le lot 1 – Poste de refoulement et bassin de stockage restitution.

Il s'agit de la mise en place d'une double échelle d'accès au BSR, de la mise en place d'une 2^{ème} pompe de la démolition du clarificateur soit 19 046 euros HT après une moins-value enrobée de 2 050 euros HT soit 22 855.20 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de l'entreprise ALBERTAZZI ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Le Maire, Dominique PETRONE

